

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR ANIMATION**

**RUE DE LA LOIRE**

**N° 2025/119**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande du CENTRE SOCIAL,

Considérant que, pour permettre l'exécution d'un « Café Fringues », Rue de la Loire,  
réalisés par le Centre Social, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque  
d'accident

**ARRETE :**

**ARTICLE 1°/-** Le Vendredi 25 Avril 2025 et le mercredi 21 Mai 2025, pour l'opération réalisée  
par le centre Social, le stationnement sera réglementé de la façon suivante face au 90 Rue de la  
Loire

- Stationnement interdit sur deux emplacements de stationnement après la place de  
stationnement handicapés

**ARTICLE 2 -** La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation  
routière, par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3 -** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Le centre  
social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le neuf avril deux mil vingt-cinq.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

